



Eŭropo Demokratio Esperanto

# Adhérer / Faire un don

FORMULAIRE DONS & ADHÉSION

Madame / Monsieur .....

Adresse : .....

Code postal – Ville : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Commentaires éventuels : .....

.....

**J'adhère à "Europe - Démocratie – Espéranto" pour l'année .....**

**Je fais un don à "Europe - Démocratie – Espéranto" sans adhérer.**

(je suis déjà adhérent ou je ne veux pas adhérer)

**Date :** .... / .... / ..... **Signature :**

Le montant de la cotisation est libre sous réserve d'un minimum de :

10 € pour les personnes non imposables

30 € pour les personnes imposables (soit seulement 10,20 € réellement dépensés, voir conditions ci-dessous)

Tout adhérent à EDE-France est automatiquement membre de la fédération Europe-Démocratie-Espéranto (Eŭropo-Demokratio-Esperanto) et peut s'inscrire à sa section régionale de rattachement sans cotisation supplémentaire.

**Déduction fiscale de votre adhésion et de vos dons:** Votre adhésion et vos dons sont déductibles de vos impôts sur le revenu pour 66 % de son montant, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu, à joindre à votre déclaration de revenus, vous sera adressé au cours du premier semestre de l'année prochaine pour tous les chèques envoyés avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Le plafond fixé par la loi est de 7 500 € par personne et par an (tous partis confondus).**

**J'adresse un chèque de ..... € à l'ordre AF-EDE-France.**

**Association de financement  
Europe – Démocratie - Espéranto**

98, rue Michel-Ange  
75016 PARIS

contact@e-d-e.org

L'association AF-EDE-France est agréée par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 8 décembre 2005.

Mentions légales(Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique) :

Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros.

Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et d'un an d'emprisonnement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06-01-78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Seul EDE est destinataire des données qui lui sont communiquées. Cette page a été réalisée avec des logiciels libres.